

• (5.00 p.m.)

J'ai été bien aise d'entendre le ministre dire à la Chambre que, bien qu'en envisageant ce changement, le gouvernement songeait aux employés civils mis à pied le 30 avril dans certaines bases du Manitoba, cette disposition était libellée de façon à couvrir quiconque était porté sur les contrôles à la date du 30 avril. Le ministre sait forcément qu'au moment où cette mesure législative était en vue, voici quelques mois, certaines personnes se mirent à prendre leurs dispositions en fonction. Je connais un certain nombre de personnes qui étaient portées sur les contrôles le 7 avril lorsque le ministre a fait sa déclaration, et qui firent le nécessaire en vue de prendre leur retraite le 30 avril, et ces personnes seront bien contentes quand cet amendement aura été adopté et quand le projet de loi à l'étude aura franchi toutes les étapes, ce qui leur permettra de bénéficier des prestations de la retraite anticipée prévue dans ce bill.

Il y a quelques semaines, alors que nous débattions l'article 27, le ministre a traité d'un certain nombre de sujets qui avaient été soulevés. La Chambre s'est prononcée sur une question que nous ne voyions pas du même œil, et j'ai perdu le vote. Néanmoins, le ministre a bien voulu reconnaître que les arguments que j'avais invoqués sur un certain aspect de toute l'affaire l'avaient impressionné. Cet aveu figure à la page 4748 du compte rendu. Il a dit:

Je ne peux que m'émouvoir devant l'éloquent plaidoyer du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il faut se surveiller lorsqu'on entend un propos de ce genre, mais mon plaidoyer, cette fois, avait trait à l'indexation des pensions des membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada qui prennent leur retraite avant 60 ans. Je serai aussi bref que possible et je ne vais pas ressasser tout le débat sur le bill C-194 qui a eu lieu au cours de la dernière session. Le principal argument invoqué en l'occurrence par le gouvernement pour refuser l'indexation des pensions des deux groupes qui ont pris leur retraite avant 60 ans, c'était que l'âge de 60 ans était le plus tôt qu'un fonctionnaire pouvait prétendre à une majoration de pension. Il y a quelques exceptions, les personnes qui sont pensionnées pour cause de mauvaise santé, par exemple; mais en règle générale, les fonctionnaires ne pouvaient et ne voulaient pas demander qu'on augmente leurs pensions avant d'avoir atteint 60 ans, et par conséquent, la Gendarmerie royale et les militaires ne doivent pas le demander.

Mais, monsieur le président, aux termes du bill C-207, nous prévoyons que certains fonctionnaires qui prennent leur retraite avant 60 ans peuvent faire indexer leurs pensions chaque année à partir de maintenant. Nous arrivons à cette disposition en combinant des articles du bill C-207, du bill C-194 de la dernière session et de la loi sur la pension du service public. Je soutiens donc qu'en surmontant cet obstacle, nous avons décidé de permettre aux fonctionnaires de l'État qui se retirent avant 60 ans de voir leur pension indexée dès maintenant. Aucune raison morale ne nous oblige à refuser ce même droit aux membres retraités des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

J'ai invoqué cet argument assez longuement lors du débat du 30 mars, et le ministre, comme je l'ai déjà dit, a

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

eu l'amabilité non seulement de m'écouter mais aussi de me dire que je l'avais impressionné. Il a terminé par ces paroles:

J'espère qu'on pourra corriger tout déséquilibre que l'adoption de ces amendements pourrait entraîner dans la correspondance des pensions de la fonction publique et des deux corps.

Les deux corps auxquels le ministre faisait allusion sont, bien entendu, les Forces armées et la Gendarmerie royale du Canada.

Mon objet, en prenant la parole en ce moment, puisque nous sommes revenus à l'article 27, est de demander au ministre si, depuis l'engagement qu'il a pris le 30 mars, il a trouvé quelque formule permettant de corriger ce déséquilibre. Entre autres choses, le ministre me disait le 30 mars que nous n'étions pas alors saisis de la mesure en question. Je lui signalerai que dans le présent bill, soit à la page 17 de l'Annexe B, nous corrigeons effectivement une disposition du bill C-194 adopté l'an dernier. Nous avons comblé une lacune relative à certains députés qui occupent des postes de secrétaires parlementaires, d'orateurs suppléants adjoints ou ce que vous voudrez.

Ce que je veux souligner, c'est que le bill C-207 supplée à une omission du bill C-194 de l'an dernier. C'est précisément ce bill C-194 qui privait de ces hausses de pensions les membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. En conséquence, je propose qu'une correction parallèle soit apportée dans l'Annexe du bill à l'étude. Nous étudions le projet de loi, nous sommes saisis de la question à l'instant même. Étant donné que le gouvernement a franchi le mur de l'âge de 60 ans et prévu que certains fonctionnaires qui se retirent plus tôt en vertu des dispositions de ce bill bénéficieront d'une indexation de leur pension à compter de maintenant, je soutiens qu'il doit en être de même pour les militaires et pour les agents de la Gendarmerie royale du Canada. Comme le président du Conseil du Trésor m'a répondu, le 30 mars, qu'il espérait que tout déséquilibre en cette matière pourrait être corrigé, peut-il dire maintenant s'il est en mesure d'apporter cette rectification aujourd'hui?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, puisque le député a cité les remarques que j'ai faites lors de notre dernière étude du bill, puis-je rappeler que j'ai dit avoir été ému plutôt qu'impressionné par son plaidoyer? J'établis une distinction subtile entre ces deux mots. Je préfère «ému» à «impressionné» parce que même si je peux admettre la logique de son raisonnement, je ne peux en dire autant de la prémisse qui lui sert de base. À l'heure actuelle, les ministres en cause, c'est-à-dire le solliciteur général et le ministre de la Défense nationale, examinent la question, afin de se rendre compte s'il y aura effectivement un déséquilibre, comme l'honorable représentant le laisse entendre, ou si d'autres explications peuvent être fournies et en l'occurrence, quelle est la meilleure façon de procéder pour y remédier. On me dit que les réponses à ces questions ne seront pas données avant quelque temps.

• (5.10 p.m.)

Comme l'honorable représentant le sait, certaines des mesures législatives les plus compliquées consignées dans nos livres de lois ont trait à la pension ou à la pension de